



**Commission sportive
Commission régionale d'arbitrage**

**CAHIER DES CHARGES POUR
L'ORGANISATION DES RÉGATES
DE GRADE 5**

SOMMAIRE

1. Préambule	01
2. Généralités	01
3. Organisation sportive - sécurité	01
4. Arbitrage	03
5. Classements	03
6. Transmission des résultats	04
7. Remise des prix	04
8. Presse	04
9. Suppression ou annulation d'une régates	04
10. Discipline	04

1. PRÉAMBULE

Le cahier des charges ne remplace ni les Règles de course à la voile (RCV), ni les prescriptions fédérales, ni les règlements des championnats de ligue.

Il ne s'applique pas aux régates dont l'organisation obéit à un autre cahier des charges spécifique, ou dont les modalités d'organisation sont incompatibles avec le présent document.

2. GÉNÉRALITÉS

Le club qui reçoit une compétition de niveau régional doit s'engager à respecter le cahier des charges qui suit ; l'inscription d'une régates de ligue au calendrier fédéral à valeur d'adhésion à ce cahier des charges.

Chaque série est animée par un délégué qui veille à la qualité de l'organisation, au bon déroulement du Championnat, et au suivi des résultats. Il est coordinateur et responsable des classements du championnat de ligue.

En relation avec la commission sportive de la LCVoile, le délégué de série se charge de prendre contact auparavant avec les clubs organisateurs et de vérifier avec eux l'état de la préparation.

3. ORGANISATION SPORTIVE - SÉCURITÉ

Préparation de la régates par l'Autorité organisatrice

Déclaration des compétitions au calendrier FFV.

Pour la constitution du calendrier, les clubs doivent déclarer par e-mail auprès du responsable calendrier de la ligue toute régates qu'ils organisent. En cas de création de régates en cours de saison (exceptionnel), le dépôt de déclaration ou les modifications doivent être effectués auprès du responsable calendrier de la ligue au plus tard un mois avant l'épreuve.

Demande d'autorisation au gestionnaire des plans d'eau en début de saison pour éviter tout problème d'annulation ou de déplacement dû à un conflit d'usage du site.

Déclaration de la manifestation nautique conformément à l'Arrêté du 3 mai 1995 modifié en 2011, au moins 15 jours avant la régates (2 mois si impact sur zone *Natura 2000*) : l'accusé de réception transmis par les Affaires maritimes devra être transmis par mail au président du Comité de course au plus tard la veille de la régates.

Rédaction de l'avis de course obligatoire et envoyé à la LCVoile ainsi qu'à tous les clubs 3 semaines avant la régates.

Rédaction des instructions de course (sauf dans le cas où un arbitre a été désigné par la CRA sur l'épreuve), avec prise en compte des Instructions de course type et de leurs annexes, ainsi que du règlement sportif.

Communication aux participants, conformément à l'article 3.3 de l'Arrêté du 3 mai 1995, des prévisions météorologiques adaptées à la manifestation, au moins par affichage au tableau officiel avant le départ.

Préinscriptions - Inscriptions

Des préinscriptions seront demandées pour l'avant-veille du jour de la régates au plus tard.

La liste des préinscrits devra être transmise au président du comité de course la veille de la régates avant midi afin de préparer le traitement informatique des résultats.

Pour certaines épreuves dont l'organisation requiert des moyens particuliers, la date limite des préinscriptions peut être avancée. Elle sera alors précisée dans l'avis de course.

La confirmation des inscriptions se fera soit la veille, soit le matin de la régates. La liste définitive des inscrits sera transmise au président du comité de course avant le briefing. Elle devra impérativement comporter le numéro d'identification des bateaux.

Au moment des inscriptions, l'organisateur doit vérifier la détention des documents obligatoires fournis par les coureurs. Un coureur sans licence ou sans certificat médical ou sans autorisation parentale explicite pour la régates concernée pour les mineurs ne peut être inscrit.

Des modèles de fiches de préinscriptions et d'inscriptions sont disponibles sur le site Internet de la LCVoile.

Accueil

L'organisateur doit prévoir un espace suffisant de parking pour les bateaux, véhicules et remorques.

Des locaux adaptés pour les inscriptions et la tenue éventuelle d'un jury doivent être prévus.

Émargement

Pour les régates de voile légère de niveau compétition, un émargement obligatoire sera mis en place par l'organisation.

Les concurrents devront émarger au départ sur l'eau et au retour à terre, faute de quoi ils pourront être pénalisés selon des dispositions qui devront être précisées dans les instructions de course.

Les modalités pratiques de l'émargement seront précisées lors du briefing coureur.

Instructions de course - parcours

Si un arbitre a été désigné par la CRA sur la régates, il établira les annexes des instructions de course en concertation avec l'organisateur.

Les instructions de course type et les annexes seront obligatoirement affichées. Les annexes sont à compléter avec les spécificités du site ou de l'épreuve et doivent être approuvées par le président du comité de course ; elles devront être affichées sur le Tableau officiel.

Les parcours sont définis dans les annexes aux IC. Des parcours types par série sont disponibles en annexe du règlement de la LCVoile.

Le maximum devra être fait pour que les courses aient une durée conforme aux prescriptions des règlements sportifs de la LCVoile.

Le comité de course organisera les parcours en fonction du nombre de séries et du nombre de classements demandés (voir les titres décernés du règlement sportif).

Déroulement de la régates - moyens à mettre en œuvre

Programme conseillé pour une régates sur une journée :

Confirmation des inscriptions :	de 9 h 00 à 10 h 30.
Briefing coureurs :	10 h 30.
1 ^{er} signal d'avertissement :	11 h 30.
Retour à terre :	16 h 00 au plus tard
Remise des prix :	17 h 00 au plus tard.

Moyens à mettre en œuvre

Toutes régates

un bateau comité permettant d'accueillir 4 personnes, adapté au plan d'eau ou au parcours de la régata et aux conditions météo. L'Autorité organisatrice devra fournir le skipper du bateau comité, ainsi que le mât de pavillon équipé d'un minimum de 6 drisses et le dispositif sonore pour les procédures de départ. La pavillonnerie adaptée à la régata sera fournie par le comité de course.

Bouées en nombre suffisant et en état, équipées de mouillages adaptés et d'un dispositif permettant d'en assurer le maintien en position verticale.

Régates de voile légère ou d'habitable avec parcours construit

un bateau mouilleur rapide, skippé par une personne connaissant la régata et le plan d'eau, ayant en sa possession une girouette, un compas de relèvement et un GPS portable. Le bateau mouilleur devra comporter un équipage de deux personnes.

Régates de voile légère

un bateau de sécurité pour dix bateaux concurrents.

les bateaux des entraîneurs peuvent être intégrés dans le dispositif de sécurité. Ils devront être identifiés et signalés en tant que tel au président du comité de course.

Tous les bateaux devront être équipés du matériel réglementaire, du matériel nautique nécessaire et de V.H.F. (fixe ou portable) en état de fonctionnement.

Les moyens de sécurité doivent en tout état de cause être adaptés aux conditions météo, à l'âge et au niveau de pratique des concurrents.

4. ARBITRAGE

Pour les régates de grade 5A, qui se courent en application des RCV 2013-2016, la CRA désigne obligatoirement un président de comité de course, qui assurera également la fonction de président du jury.

Pour les régates de grade 5B, qui peuvent se courir, soit en application des RCV 2013-2016, soit des RIR, la CRA peut désigner un président de comité de course (éventuellement sur demande expresse du club organisateur auprès de la CRA) qui assurera également la fonction de président du jury.

Pour les régates de grade 5C, qui se courent en application des RIR, l'Autorité organisatrice doit désigner un président de comité de course parmi ses arbitres de club.

Si un club ne compte pas, parmi ses membres, des arbitres qualifiés, Il doit faire appel à une personne extérieure dont il prendra en charge les frais de déplacement et de subsistance (déplacement, restauration et éventuellement hébergement).

L'Autorité organisatrice doit impérativement faire suivre une formation d'arbitre de club à un ou plusieurs de ses membres, sous contrôle de la CRA).

Les frais de déplacement des arbitres désignés par la CRA sont pris en charge par la LCVoile.

Les frais éventuels d'hébergement des arbitres sont à la charge du club organisateur : un hébergement est à prévoir la veille du début de la régata si la durée du trajet entre le lieu de résidence de l'arbitre et du déroulement de la régata est supérieure à 1 h 30.

L'Autorité organisatrice doit assurer la restauration pour l'équipe constituant le comité de course et l'encadrement sur l'eau.

5. CLASSEMENTS

Les classements sont obligatoirement établis par traitement informatique des résultats, réalisé avec le logiciel fédéral FREG en vigueur à la date de l'épreuve.

Il revient à l'organisateur de désigner un commissaire informatique chargé de ce traitement.

Pour les régates de grade 5A, le président du comité de course ou toute autre personne désignée par lui sera chargé de ce traitement.

La liste des préinscrits devra être fournie au commissaire informatique et au président du comité de course dès l'heure limite de leur réception, afin de leur permettre de préparer le traitement ultérieur des résultats. Pour les épreuves interséries, il est obligatoire de saisir les supports des concurrents pour permettre l'extraction des classements de ligue.

L'organisateur se doit de conserver tous les documents de l'épreuve (AR déclaration Affmar, fiches d'inscription, avis et instructions de courses, classements, etc.) pendant une durée de 1 an après la date de l'épreuve.

6. TRANSMISSION DES RÉSULTATS

L'organisateur doit envoyer les classements de chaque régata par email au délégué de série et à la LCVoile, au plus tard dans les 48 heures.

Les résultats doivent également être transmis à la FFV par Internet dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant la date limite imposée par le système informatique de la FFV.

7. REMISE DES PRIX

Un pot de proclamation des résultats devra être organisé. Des coupes, médailles ou autre seront attribuées aux premiers de chaque classement.

8. PRESSE

L'organisateur devra veiller à ce que la régata fasse l'objet d'une couverture presse locale (Corse-Matin, RCFM, France 3 Corse ...).

- Annonce de la régata avec l'avis de course envoyé à la presse ;
- Compte-rendu de la régata avec le classement des trois premiers par série au minimum ;
- La LCVoile devra être rendue destinataire en copie des productions de presse qui seront diffusées.

9. SUPPRESSION OU ANNULATION DE RÉGATE

Annulation par le président du comité de course

L'annulation de la régata peut être prononcée par le président du comité de course :

- En cas de non-remise par l'Autorité organisatrice de l'accusé de réception de la déclaration de la régata par les Affaires maritimes ;
- Suite à des conditions météo incompatibles avec la sécurité ;
- En l'absence des moyens suffisants d'organisation et de sécurité précisés à l'article 2 ci-avant.

Annulation par l'Autorité organisatrice

En cas de préinscriptions en nombre insuffisant, l'annulation doit être prononcée par le président du club organisateur, dès l'heure limite de réception des préinscriptions précisée à l'article 2 ci-avant.

L'annulation devra être prononcée et diffusée le plus largement possible par mail ou au moyen du site Internet de l'Autorité organisatrice ou à défaut, celui de la LCVoile.

Dans tous les cas, l'Autorité organisatrice se chargera d'annuler l'épreuve au calendrier fédéral. En cas de difficulté, elle devra solliciter l'assistance du responsable du calendrier au sein de la LCVoile.

10. DISCIPLINE

La Commission sportive et la CRA, qui ont rédigé ce cahier des charges, sont garantes envers les coureurs de l'organisation des régates pour le respect des conditions sportives et de leur déroulement.

En conséquence, le non respect d'un ou plusieurs points de ce cahier des charges, qui nuirait au déroulement sportif ou à la sécurité des épreuves entraînera la suppression d'une régata du Championnat de ligue organisée par ce club ou son impossibilité d'en organiser sur une période définie. Ces décisions seront prises par le Bureau exécutif de la LCVoile. En aucun cas, cela ne peut entraîner l'annulation de la régata courue pour le championnat.

Tout incident grave dans l'organisation devra être porté à la connaissance de la commission sportive et à la commission régionale d'arbitrage.